



**SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI**

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	
Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA). Sixième session (Canberra, 17-21 février 1997).....	200
Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT .....	200
Informatisation .....	201
<b>CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI.....</b>	<b>201</b>
<b>ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT</b>	
Afrique.....	202
Amérique latine et Caraïbes.....	202
Asie et Pacifique .....	203
Pays arabes .....	205
<b>ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ.....</b>	<b>206</b>
<b>CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES PAYS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ..</b>	<b>207</b>
<b>PUBLICATIONS RÉCENTES DE L'OMPI.....</b>	<b>209</b>
<b>CALENDRIER DES RÉUNIONS .....</b>	<b>210</b>

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**CANADA**

Loi sur les topographies de circuits intégrés (S.C. 1990, ch. 37, modifiée par S.C. 1992, ch. 1; 1993, ch. 15; 1994, ch. 47; 1995, ch. 1) [ <i>Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.</i> ].....	Texte 1-001
Règles sur les brevets (DORS/96-423, du 28 août 1996) [ <i>Ce texte remplace ceux publiés précédemment sous les numéros de cote 2-002 et 2-003.</i> ].....	Texte 2-002
Loi sur les dessins industriels (L.R.C. 1985, ch. I-9, modifiée par L.R.C. 1985, ch. 10 [2 <sup>e</sup> suppl.]; 1985, ch. 10 [4 <sup>e</sup> suppl.]; S.C. 1992, ch. 1; 1993, ch. 15; ch. 44; 1994, ch. 47).....	Texte 4-001

**TRAITÉS MULTILATÉRAUX****Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO)**

Protocole de Banjul relatif aux marques (adopté par le Conseil d'administration à sa dix-septième session tenue à Banjul [Gambie] du 15 au 19 novembre 1993) .....	Texte 3-012
Règlement d'exécution du Protocole de Banjul relatif aux marques .....	Texte 3-013

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**AUSTRALIE**

Loi de 1968 sur le droit d'auteur [modifiée en dernier lieu par la loi n° 149 de 1994 sur le droit d'auteur (modifications relatives à l'Organisation mondiale du commerce)] (article 135A et fin).....	Texte 1-01
---	------------

**TRAITÉS MULTILATÉRAUX****Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914 et révisée à Rome le 2 juin 1928, à Bruxelles le 26 juin 1948, à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979 — Acte de Paris du 24 juillet 1971, modifié le 28 septembre 1979 .....	Texte 9-01
--	------------

## Organes directeurs de l'OMPI

### Comité de coordination de l'OMPI

Trente-septième session (dixième session extraordinaire)  
(Genève, 18-19 mars 1997)

Le Comité de coordination de l'OMPI s'est réuni au siège de l'organisation les 18 et 19 mars 1997.

Les 66 États membres suivants du comité étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

La question essentielle à l'ordre du jour du comité de coordination était la désignation d'un candidat au poste de Directeur général de l'OMPI. Dix candidatures avaient été reçues.

Le comité de coordination a décidé de proposer à l'Assemblée générale de l'OMPI de nommer M. Kamil Idris au poste de directeur général.

M. Idris, de nationalité soudanaise, est depuis 1994 vice directeur général de l'OMPI. La nomination proprement dite devrait être effectuée par l'Assemblée générale en septembre 1997.

### Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI

Trentième série de réunions  
(Genève, 20 et 21 mars 1997)

Les trois organes directeurs suivants de l'OMPI se sont réunis au siège de l'Organisation les 20 et 21 mars 1997 :

— Assemblée générale de l'OMPI, vingtième session (huitième session extraordinaire)

— Comité de coordination de l'OMPI, trente-huitième session (onzième session extraordinaire)

— Assemblée de l'Union de Berne, vingt et unième session (neuvième session extraordinaire).

Les 95 États et sept organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés à ces réunions : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El

Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Commission des Communautés européennes (CCE), Organisation de l'unité africaine (OUA),

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union internationale des télécommunications (UIT).

En ce qui concerne les travaux préparatoires relatifs à un protocole concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles et à un traité sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données, les organes directeurs ont décidé ce qui suit : i) un comité d'experts sur le protocole concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles se réunira les 15 et 16 septembre 1997 et une réunion d'information consacrée à la propriété intellectuelle en matière de bases de données se tiendra les 17 et 18 septembre 1997. Le lendemain 19 septembre 1997 sera réservé à l'adoption des rapports du comité d'experts et de la réunion d'information; ii) le Bureau international établira pour chacun des deux sujets un document sur les lois et règlements nationaux et régionaux existants. Il invitera en outre, par voie de circulaire, les gouvernements des États membres de l'OMPI et la Communauté européenne à lui communiquer par écrit les renseignements sur la situation, et en particulier sur les pratiques contractuelles, existant dans leurs pays, ainsi que toutes statistiques officielles; iii) le nombre des États membres de l'OMPI dont l'Organisation financera la participation à chacune de ces réunions (un représentant désigné par le gouvernement dans le cas de 38 pays : 10 pays en développement d'Afrique, 10 pays en développement d'Asie, 10 pays en développement d'Amérique latine et des Caraïbes, la Chine et sept pays en transition d'Europe orientale et d'Europe centrale) sera augmenté de 30 % pour chaque groupe de pays mentionné.

L'Assemblée générale de l'OMPI a examiné une proposition des États-Unis d'Amérique concernant la création d'un comité *ad hoc* des techniques de l'information, qui serait chargé de donner des orientations en ce qui concerne l'utilisation des techniques d'information modernes pour l'ensemble du programme de travail de l'OMPI et pour les opérations du Bureau international.

L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé qu'un groupe de travail se réunira en juin ou en juillet 1997 et formulera des recommandations sur la question de savoir s'il y a lieu de créer un nouveau comité ou de confier la tâche correspondante à des organes existants de l'OMPI, quels devraient être les programmes dans ce domaine pour le reste de l'année 1997 et l'exercice biennal suivant, et les objectifs généraux au-delà de 1999.

L'Assemblée générale de l'OMPI a aussi examiné une proposition de la Fédération de Russie concernant la représentation à l'OMPI de la région de l'Europe centrale et de l'Est (pays en transition vers l'économie de marché), qui vise à rétablir l'équilibre qui existait naguère au sein du Bureau international, avec un poste de vice directeur général et un office régional pour ces pays. Puisqu'un nouveau directeur général entrera en fonction à la fin de 1997, il a été décidé que cette proposition sera examinée en même temps que la question de la structure du secrétariat dans son ensemble à la prochaine occasion.

Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé l'intention du directeur général de promouvoir à la classe D.1 (directeur) MM. Kurt Kemper (ressortissant de l'Allemagne), Sharif Saadallah (ressortissant de l'Égypte) et Albert Tramposch (ressortissant des États-Unis d'Amérique).

## Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

### Convention OMPI

#### Adhésions

#### CAP-VERT

Le Gouvernement du Cap-Vert a déposé, le 7 avril 1997, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard du Cap-Vert, le 7 juillet 1997.

*Notification OMPI n° 191, du 7 avril 1997.*

#### GUINÉE ÉQUATORIALE

Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a déposé, le 26 mars 1997, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de la Guinée équatoriale, le 26 juin 1997.

*Notification OMPI n° 190, du 26 mars 1997.*

#### PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déposé, le 10 avril 1997, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le 10 juillet 1997.

*Notification OMPI n° 192, du 10 avril 1997.*

### Convention de Paris

#### Adhésion

#### GUINÉE ÉQUATORIALE

Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a déposé, le 26 mars 1997, son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979.

La Guinée équatoriale n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris.

La Convention de Paris, dans sa version révisée, entrera en vigueur, à l'égard de la Guinée équatoriale, le 26 juin 1997. Dès cette date, la Guinée équatoriale deviendra membre de l'Union de Paris.

*Notification Paris n° 176, du 26 mars 1997.*

### Convention de Berne

#### I. Adhésions

#### GUATEMALA

Le Gouvernement du Guatemala a déposé, le 28 avril 1997, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

Ledit instrument d'adhésion contient la déclaration suivante :

"La République du Guatemala, ne se considère pas liée par les dispositions de l'alinéa 1) de l'article 33 de cette convention."  
(Traduction)

La Convention de Berne, dans sa version révisée, entrera en vigueur, à l'égard du Guatemala, le 28 juillet 1997. À cette même date, le Guatemala deviendra aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), instituée par la Convention de Berne.

*Notification Berne n° 182, du 28 avril 1997.*

## GUINÉE ÉQUATORIALE

Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a déposé, le 26 mars 1997, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

La Convention de Berne, dans sa version révisée, entrera en vigueur, à l'égard de la Guinée équatoriale, le 26 juin 1997. À cette même date, la Guinée équatoriale deviendra aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), instituée par la Convention de Berne.

*Notification Berne n° 180, du 26 mars 1997.*

## II. Adhésion à l'Acte de Paris (1971)

### CAP-VERT

Le Gouvernement du Cap-Vert a déposé, le 7 avril 1997, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

L'Acte de Paris (1971), modifié le 28 septembre 1979, de ladite convention, entrera en vigueur, à l'égard du Cap-Vert, le 7 juillet 1997. À cette même date, le Cap-Vert deviendra aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), instituée par la Convention de Berne.

*Notification Berne n° 181, du 7 avril 1997.*

## Arrangement de Lisbonne

### Adhésion

#### COSTA RICA

Le Gouvernement du Costa Rica a déposé, le 30 avril 1997, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979.

Ledit arrangement entrera en vigueur, à l'égard du Costa Rica, le 30 juillet 1997.

*Notification Lisbonne n° 22, du 30 avril 1997.*

---

## Arrangement de Vienne (classification internationale des éléments figuratifs des marques)

### Adhésion

#### CUBA

Le Gouvernement de Cuba a déposé, le 18 avril 1997, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, fait à Vienne le 12 juin 1973 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 1985.

Ledit instrument d'adhésion contient des déclarations suivantes :

“Le Gouvernement de la République de Cuba regrette que l'on ait inclus dans l'Arrangement de Vienne des dispositions de la nature de celles de l'article 12.3), qui renvoient à l'article 24 de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, après qu'a été adoptée la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — résolution 1514 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1960 — qui proclamait la nécessité de

mettre fin rapidement et sans condition au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

De même, le Gouvernement de la République de Cuba ne se considère pas lié par les dispositions de l'alinéa 1) de l'article 16 de l'Arrangement de Vienne, selon lesquelles la Cour internationale de justice est compétente pour résoudre tout différend entre deux ou plusieurs pays concernant l'interprétation ou l'application de l'arrangement. La République de Cuba estime que pour soumettre un différend à la Cour internationale de justice, il faut obtenir, dans chaque cas particulier, l'accord de toutes les parties au différend." (Traduction)

Ledit arrangement entrera en vigueur, à l'égard de Cuba, le 18 juillet 1997.

*Notification Vienne (classification) n° 12, du 18 avril 1997.*

## Traité de Budapest

### I. Adhésions

#### AFRIQUE DU SUD

Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a déposé, le 14 avril 1997, son instrument d'adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980.

Ledit traité prendra effet, à l'égard de l'Afrique du Sud, le 14 juillet 1997.

*Notification Budapest n° 154, du 14 avril 1997.*

#### UKRAINE

Le Gouvernement de l'Ukraine a déposé, le 2 avril 1997, son instrument d'adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980.

Ledit traité prendra effet, à l'égard de l'Ukraine, le 2 juillet 1997.

*Notification Budapest n° 153, du 2 avril 1997.*

### II. Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale

#### COLLECTION DE SOUCHES MICROBIENNES DE LA LETTONIE (CSML)

(Lettonie)

La communication écrite suivante, adressée au directeur général de l'OMPI par le Gouvernement de la Lettonie en vertu de l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980, a été reçue le 26 février 1997 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2)a) dudit traité :

"La République de Lettonie étant partie au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets depuis le 29 décembre 1994, son gouvernement demande que la Collection de souches microbiennes de la Lettonie (CSML) acquière le statut d'autorité de dépôt internationale.

Le Gouvernement de la République de Lettonie déclare que la Collection de souches microbiennes de la Lettonie (CSML) remplit et continuera de remplir les conditions énumérées à l'article 6.2) du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

#### INFORMATIONS SUR LA COLLECTION DE SOUCHES MICROBIENNES DE LA LETTONIE (CSML)

##### COLLECTION DE SOUCHES MICROBIENNES DE LA LETTONIE (CSML)

Université de la Lettonie, Faculté de biologie  
blvd. Kronvalda 4  
Riga LV-1586  
Lettonie  
Téléphone : 00371-7322914  
Télécopieur : 00371-7325657  
E-mail : indrikis@laima.acad.latnet.lv.



## 1. Exigences relatives au dépôt

### a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Bactéries (y compris les actinomycètes), champignons microscopiques (y compris les levures) et plasmides inclus dans un organisme hôte, qui peuvent être conservés par lyophilisation ou par conservation sur gélose inclinée sans qu'il en résulte une modification notable de leurs propriétés.

### b) Exigences et procédures techniques

#### i) Forme et quantité

La CSML accepte en dépôt les cultures en piqûres (gélose inclinée) et les cultures sous forme lyophilisée. Le déposant doit remettre quatre répliques pour les cultures en piqûres (gélose inclinée) ou 25 ampoules de lyophilisat.

#### ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le délai moyen requis pour contrôler la viabilité de différents micro-organismes acceptés par la CSML est de sept jours, mais dans certains cas ce contrôle peut prendre 20 jours.

#### iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La CSML prépare ses propres lots en réalisant des sous-cultures du matériel initialement remis par le déposant. Par la suite, pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, elle prépare de nouveaux lots. La CSML demande habituellement au déposant de vérifier l'authenticité des préparations qu'elle a réalisées lors du dépôt à partir du matériel remis par le déposant. La CSML vérifie habituellement les nouveaux dépôts en vue de détecter toute contamination et lorsqu'il apparaît que ces dépôts sont contaminés, elle les retourne au déposant. La CSML conserve le matériel initial remis par le déposant.

### c) Exigences et procédures administratives

#### i) Généralités

*Langue.* La langue officielle de la CSML est le letton. Les communications sont acceptées en allemand, en anglais et en russe.

*Contrat.* La CSML ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obli-

gations de l'une et l'autre parties. Néanmoins, en signant les formules de dépôt de la CSML, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise et accepte que le micro-organisme soit distribué conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets.

*Règlements d'importation ou de quarantaine.* Les micro-organismes dont le dépôt a été accepté par la CSML ne sont soumis à aucun règlement d'importation ou de quarantaine. La CSML n'informe pas le déposant sur la procédure à suivre pour obtenir un permis d'importation.

#### ii) Modalités du dépôt initial

*Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire.* Le déposant doit remplir la formule CSML-BP/1 (équivalent de la formule type BP/1) qui est la formule de dépôt prévue par le Traité de Budapest. Il doit remplir l'équivalent de la formule type BP/2 lorsqu'il fait un nouveau dépôt et l'équivalent de la formule type BP/7 en cas de désignation ultérieure ou de modification de la description scientifique ou de la désignation taxonomique.

*Notifications officielles au déposant.* Mis à part les 'formules internationales' obligatoires, aucune formule type n'est utilisée pour les notifications officielles.

*Notifications officieuses au déposant.* Sur requête, la CSML communiquera par téléphone ou par télécopieur la date de dépôt ou le numéro d'ordre avant de délivrer le récépissé officiel mais seulement après un contrôle de viabilité positif. La CSML communique de la même manière les résultats du contrôle de viabilité avant la délivrance de la déclaration sur la viabilité.

*Communication de renseignements à l'agent de brevets.* En principe, la CSML ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, toutefois, elle remettra au déposant et à son agent de brevets un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

#### iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôt selon ce

traité seulement s'ils ont été effectués initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué dans le cadre du traité.

Toutes les conversions donnent lieu au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

#### iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés sur les 'formules internationales' obligatoires BP/5 et BP/9.

## 2. Remise d'échantillons

### a) Requêtes en remise d'échantillons

La CSML informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, la CSML fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci en ait transmis copie à la CSML). Tous les échantillons remis par la CSML proviennent de lots de ses propres préparations.

### b) Notification au déposant

Lorsque la CSML remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs sur la formule type BP/14.

### c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La CSML n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

## 3. Barème des taxes

	<i>Lati (Ls)</i>
a) Conservation	300
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	30
c) Remise d'échantillons	30
	(plus frais d'expédition)

## 4. Recommandation aux déposants

À l'heure actuelle, la CSML n'a publié aucune note d'information à l'intention des déposants, mais elle se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique (*E-mail*)."

[Fin du texte de la notification du Gouvernement de la Lettonie]

En vertu de l'article 7.2)b) du Traité de Budapest, la Collection de souches microbiennes de la Lettonie (CSML) acquiert le statut d'autorité de dépôt internationale le 31 mai 1997.

*Communication Budapest n° 108 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest n° 155 du 26 mai 1997).*

## Traité sur le droit des marques

### Ratification

#### SLOVAQUIE

Le Gouvernement de la Slovaquie a déposé, le 9 avril 1997, son instrument de ratification du Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994.

Le Traité sur le droit des marques entrera en vigueur, à l'égard de la Slovaquie, le 9 juillet 1997.

*Notification TLT n° 14, du 9 avril 1997.*

## Activités normatives de l'OMPI

### Comité d'experts sur les licences de marques

Première session  
(Genève, 17-20 février 1997)

Les 61 États suivants, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à la première session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Haïti, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Kazakstan, Lesotho, Lettonie, Libye, Lituanie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe. Les Communautés européennes étaient également représentées. Un représentant du Bureau Benelux des marques (BBM) a participé à la session en qualité d'observateur. Les représentants de 17 organisations non gouvernementales ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs.

Le comité d'experts a examiné un mémorandum et ses deux annexes, établis par le Bureau

international, qui contenaient cinq projets d'articles visant à simplifier et à harmoniser les procédures concernant l'inscription des licences de marques, et un formulaire international type pour les requêtes en inscription de licences. Les projets d'articles s'inscrivent dans la continuité rédactionnelle du Traité sur le droit des marques (TLT), et il est proposé qu'ils deviennent les dispositions de fond d'un protocole relatif au TLT.

Toutes les délégations et tous les représentants d'organisations ayant le statut d'observateur qui ont fait des déclarations générales ont salué les efforts déployés par l'OMPI pour simplifier et harmoniser les procédures administratives concernant l'inscription des licences de marques et ont déclaré soutenir cette initiative.

Le texte des projets d'articles sera révisé pour la deuxième session du comité d'experts, eu égard aux suggestions formulées pendant la présente session. En particulier, la portée des projets d'articles sera étendue aux licences concernant les marques en instance d'enregistrement et aux sous-licences.

---

### Marques et noms de domaine sur l'Internet

La première session d'une réunion de consultants sur les marques et les noms de domaines sur l'Internet, convoquée par l'OMPI, s'est tenue à Genève du 12 au 14 février 1997. Seize consultants venant d'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de France, du Japon, du Royaume-Uni, de la Commission européenne et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont participé à la session. Un large éventail de questions liées à l'objet de la réunion ont

été examinées. Le rapport final du Comité international ad hoc de la Société Internet sur le système des noms de domaine sur l'Internet a été examiné en détail, notamment les aspects qui nécessiteront des activités suivies de la part de l'OMPI. Sur la base de ces échanges de vues, il a été décidé que l'OMPI convoquera une réunion consultative en mai 1997, à laquelle tous les États membres de l'OMPI et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées seront invités, afin de poursuivre l'examen de ces questions.

## Systemes d'enregistrement administrés par l'OMPI

### Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

#### Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA)

Sixième session  
(Canberra, 17-21 février 1997)

Neuf administrations internationales étaient représentées à la session, à savoir, l'Agence de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques, l'Office autrichien des brevets, l'Office chinois des brevets, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office japonais des brevets (JPO), l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement et l'Organisation australienne de la propriété industrielle (AIPO) — en leur qualité à la fois d'administrations chargées de la recherche internationale et d'administrations chargées de l'examen préliminaire international — et l'Office espagnol des brevets et des marques en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale.

Les participants à la réunion ont examiné, entre autres, les questions suivantes : les modifications qui pourraient être apportées aux directives concernant la recherche selon le PCT; les modifications qu'il a été proposé d'apporter aux directives concernant l'examen préliminaire selon le PCT; l'établissement d'une norme uniformisée pour la présentation des listes de séquences de nucléotides et d'acides aminés dans les demandes internationales; la recherche internationale lorsqu'il y a un nombre disproportionné de revendications ou des revendications extrêmement générales, vagues, ou imprécises, ou les trois; la demande d'examen préliminaire international (dépôt tardif, qualité pour déposer la demande, paiement tardif de la taxe, dépôt auprès d'autorités non compétentes); la nature confidentielle de l'examen préliminaire international; le renouvellement des accords dans le cadre desquels les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international s'acquittent de leurs fonctions; l'incidence de la

transmission électronique des documents (y compris des demandes internationales et des rapports de recherche internationale) sur la procédure selon le PCT.

#### Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT

*États-Unis d'Amérique.* En février 1997, un consultant américain de l'OMPI a animé, à Austin, Texas, un séminaire sur le PCT à l'intention d'un groupe de conseils en brevets et d'assistants juridiques d'une société privée. Ce séminaire a été suivi par 26 participants.

*Ghana.* En février 1997, Mme Elizabeth Owiredu-Gyampoh, directrice générale de l'enregistrement par intérim, et un autre fonctionnaire national ont reçu une formation au siège de l'OMPI sur les procédures administratives selon le PCT et se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Organisation de questions relatives au PCT.

*Japon.* Fin février et début mars 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission au Japon. Il a eu une réunion, à Tokyo, avec une cinquantaine d'examineurs principaux du JPO, pour examiner les procédures selon le PCT. Il a aussi présenté des exposés sur le PCT au cours de deux séminaires sur le traité organisés par l'Association japonaise des conseils en brevets (JPAA). Ces séminaires, qui se sont tenus l'un à Tokyo et l'autre à Osaka, ont été suivis par 60 et 36 participants, respectivement, des conseils en brevets pour la plupart. Le fonctionnaire de l'OMPI s'est ensuite rendu dans 10 grandes entreprises industrielles, à Kyoto, Osaka, Hamamatsu et Tokyo, pour s'y entretenir avec les chefs des services de brevets de l'avenir de l'utilisation du PCT au Japon.

*Sainte-Lucie.* En février 1997, un fonctionnaire national a reçu, au siège de l'OMPI, une formation sur les procédures administratives selon

le PCT et s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation de questions relatives au traité.

*Yougoslavie.* En février 1997, deux fonctionnaires nationaux ont reçu, au siège de l'OMPI, une formation sur les procédures administratives selon le PCT et ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Organisation sur des questions relatives au traité.

### Informatisation

*États-Unis d'Amérique.* En février 1997, un fonctionnaire de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et un informaticien américain se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la mise au point du logiciel EASY du PCT susmentionné.

*Japon.* En février 1997, deux fonctionnaires du JPO ont participé à la première réunion technique OMPI/JPO sur des questions relatives au PCT, qui s'est tenue au siège de l'OMPI. Un fonctionnaire de l'OEB a aussi participé à la réunion. Des exposés ont été présentés sur les systèmes d'informatisation mis en œuvre par l'OMPI à l'appui du PCT, et des débats ont eu lieu concernant, entre autres, l'avancement des

travaux sur le projet de logiciel EASY (*Electronic Application SYstem*) et les domaines de coopération future dans l'échange de données électronique.

*JPO/Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique/OEB.* En février 1997, un fonctionnaire du JPO, un fonctionnaire de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, un fonctionnaire de l'OEB et l'informaticien mentionné plus haut ont participé, à Genève, à une réunion trilatérale avec des fonctionnaires de l'OMPI au cours de laquelle des questions relatives au dépôt électronique ont été examinées, en particulier la mise en place d'un système de réseaux électroniques entre les offices de propriété industrielle.

*Office européen des brevets (OEB).* En février 1997, une délégation de huit fonctionnaires de l'OEB s'est rendue au siège de l'OMPI pour participer à une nouvelle réunion OMPI/OEB sur des questions techniques d'intérêt mutuel concernant le PCT, en particulier, la réduction du nombre des brochures du PCT sur support papier, la révision éventuelle de certaines normes de l'OMPI et la communication électronique de documents du PCT.

## Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

*L'Organisation des conseils en propriété intellectuelle (TIPLIO).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a parlé du Centre d'arbitrage

et de médiation de l'Organisation au cours d'une réunion-dîner sur les questions d'arbitrage organisée par TIPLIO, qui s'est tenue à Londres.

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

### Afrique

#### Cours de formation, séminaires et réunions

*Journées d'étude sous-régionales de l'OMPI sur le rôle de l'information en matière de brevets dans le développement industriel (Togo).* Ces journées d'étude, organisées par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement togolais, se sont tenues à Lomé du 19 au 21 février 1997. Elles ont été suivies par 12 participants venant des administrations de propriété industrielle du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de Côte d'Ivoire, du Gabon, de Guinée, du Mali, du Niger, de la République centrafricaine, du Sénégal et du Tchad ainsi que par 20 participants locaux. Des exposés ont été présentés par un consultant français de l'OMPI, un fonctionnaire de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et un fonctionnaire de l'OMPI.

#### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Ghana.* En février 1997, Mme Elizabeth Owiredi-Gyampoh, directrice générale de l'enregistrement par intérim, et deux autres fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de l'assistance apportée par l'Organisation dans la modernisation et l'informatisation de l'administration nationale de la propriété industrielle et de la révision de la législation nationale en matière de propriété industrielle, en particulier pour la rendre conforme

aux dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

*Seychelles.* En février 1997, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre les Seychelles et l'Organisation, en particulier, des modifications à apporter à la législation nationale en matière de propriété intellectuelle pour la rendre conforme à l'Accord sur les ADPIC et du renforcement de l'administration nationale de la propriété industrielle.

*Sierra Leone.* En février 1997, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités, sur leur demande, un projet de loi sur la propriété industrielle accompagné d'observations sur ses principales dispositions.

*Organisation de l'Unité africaine (OUA).* En février 1997, trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé à une session du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'est tenue à Tripoli.

Au cours de leur séjour, les trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus avec le secrétaire général de l'OUA et d'autres fonctionnaires de l'Organisation d'éventuelles activités de coopération futures.

Au cours du même mois, deux fonctionnaires de l'OUA se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI et ont obtenu certaines précisions concernant les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

### Amérique latine et Caraïbes

#### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Région de l'Amérique latine et des Caraïbes.* En février 1997, un consultant chilien de

l'OMPI s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'Organisation du programme d'activités de l'OMPI pour 1997 en ce qui concerne l'informatisation des offices de propriété industrielle des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

*Bahamas.* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à la Direction générale de l'enregistrement, à Nassau, pour examiner des questions de coopération et l'éventuelle adhésion des Bahamas à certains traités administrés par l'OMPI.

*Brésil.* En février 1997, trois fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération future dans le domaine de la promotion de l'innovation technique.

*Cuba.* En février 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération future dans le domaine de l'enregistrement international des marques.

*El Salvador.* En février 1997, M. José Silverio E. Henríquez Toledo, directeur du Centre national des registres, s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation d'activités de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

*Équateur.* En février 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la question de la coopération dans le domaine de la propriété industrielle.

*Haïti.* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Port-au-Prince pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de questions de coopération et de l'éventuelle

adhésion d'Haïti à certains traités administrés par l'OMPI.

*Paraguay.* En février 1997, trois fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI d'une éventuelle coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle.

*Sainte-Lucie.* En février 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la future coopération dans le domaine de la formation et de l'informatisation de l'office ainsi que de l'éventuelle organisation d'un séminaire national à l'intention des spécialistes de la propriété industrielle.

*Trinité-et-Tobago.* En février 1997, l'OMPI a rédigé et communiqué aux autorités, sur leur demande, des observations sur le projet de règlement régissant les marques (amendement) de 1996-1997 et sa compatibilité avec les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Uruguay.* En février 1997, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à la Direction nationale de la propriété industrielle, à Montevideo, pour donner des conseils sur la poursuite de l'informatisation des opérations de cet office.

*Centre de formation pour l'intégration régionale (CEFIR) [Uruguay].* En février 1997, un fonctionnaire de ce centre, qui est basé à Montevideo, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités du centre et a demandé des informations sur l'OMPI.

## Asie et Pacifique

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des pays du Pacifique Sud (Tonga).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère tongan du travail, du commerce et de l'industrie et avec l'assistance de l'Agence japonaise pour les affaires culturelles, s'est tenu à Nuku'Alofa du 3 au 5 février 1997. Il a été suivi par 10 fonctionnaires nationaux de Fidji, de Kiribati, de Papouasie-Nouvelle-Guinée,

des Îles Salomon, des Samoa occidentales, de Tuvalu et de Vanuatu, et 55 participants locaux représentant des associations de musiciens, des éditeurs et des groupes d'écrivains. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI venant du Japon et du Bureau pour l'Asie et le Pacifique de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) ainsi que par deux fonctionnaires de l'OMPI. Les exposés traitaient des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

**Assistance en matière de formation,  
de législation et de modernisation  
de l'administration**

*Programme de formation commun Singapour — OMPI dans le domaine de la propriété industrielle.* Ce programme de formation a été établi dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé par le directeur général et le représentant permanent de Singapour à Genève en février 1997. Le programme, qui doit être financé conjointement par le Gouvernement singapourien et l'OMPI, a pour objet de dispenser une formation aux fonctionnaires nationaux de pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique dans des domaines tels que l'utilisation dans l'industrie et les activités de recherche et développement des informations techniques contenues dans les documents de brevet; l'informatisation des collections de brevets et de l'administration des brevets et des marques; la promotion et la commercialisation des inventions; le renforcement des relations entre l'université et l'industrie; et l'enseignement du droit de propriété intellectuelle. Il est envisagé d'organiser dans le cadre de ce programme un ou plusieurs cours de formation par an pendant une période initiale de deux ans (1997-1998), qui se tiendront à Singapour.

*Chine.* En février 1997, six fonctionnaires de l'Office chinois des brevets se sont rendus dans le cadre d'un voyage d'étude au JPO, à Tokyo, pour recevoir une formation sur l'informatisation et l'information en matière de propriété industrielle et sur les procédures d'examen et de réexamen en matière de brevets. Au cours du même mois, deux fonctionnaires de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce (AEIC) se sont rendus au JPO, à Tokyo, dans le cadre d'un voyage d'étude semblable portant sur les marques. Ces deux voyages étaient financés par des crédits du fonds fiduciaire constitué conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement japonais et l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle.

En février 1997 également, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole y relatif.

*Inde.* En février 1997, deux fonctionnaires du Bureau du contrôleur général des brevets, des

dessins et modèles et des marques se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude, au JPO, à Tokyo, pour recevoir une formation sur l'administration de la propriété industrielle, l'informatisation et l'information en matière de propriété industrielle et les procédures d'examen en matière de brevets. Le voyage était financé par des crédits du fonds fiduciaire japonais susmentionné.

*Indonésie.* En février 1997, deux fonctionnaires de la Direction générale du droit d'auteur, des brevets et des marques se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude, au JPO, à Tokyo, pour recevoir une formation sur les procédures d'examen en matière de brevets et de marques. Le voyage était financé par des crédits du même fonds fiduciaire japonais.

Au cours du même mois, un fonctionnaire de la Banque mondiale s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'un éventuel projet financé par la Banque en faveur de l'Indonésie, qui porterait, entre autres, sur la propriété intellectuelle.

*Iran (République islamique d').* En février 1997, un fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation d'activités de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

*Japon.* En février 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, en particulier, des activités qui pourraient être inscrites au programme de travail de 1997-1998 au titre de l'accord susmentionné instituant le fonds fiduciaire japonais.

*Malaisie.* En février 1997, deux consultants japonais de l'OMPI se sont rendus en mission à la Division de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce intérieur et de la consommation, à Kuala Lumpur, pour dispenser une formation sur l'administration de la propriété industrielle, l'informatisation des procédures de l'office de propriété industrielle et l'information et la documentation en matière de brevets. Au cours du même mois, deux fonctionnaires de la même division se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude, au JPO, à Tokyo, pour recevoir une formation sur les procédures



d'examen en matière de marques et de dessins et modèles industriels. La mission et le voyage étaient financés par des crédits du fonds fiduciaire japonais.

*Pakistan.* En février 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des observations communiquées par le Bureau international aux autorités, sur leur demande, au sujet du projet de loi pakistanaise sur les marques, pour le mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. La question de la modernisation du système national d'administration des marques et de l'assistance que l'OMPI pourrait apporter dans ce domaine a aussi été examinée.

*Philippines.* En février 1997, deux fonctionnaires du Bureau des brevets, des marques et du transfert des techniques se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude, au JPO, à Tokyo, pour recevoir une formation sur l'informatisation et de l'information en matière de propriété industrielle. Le voyage était financé par des crédits du fonds fiduciaire japonais.

En février 1997 également, un consultant canadien de l'OMPI s'est rendu en mission au Bureau des brevets, des marques et du transfert des techniques, à Manille, pour donner des conseils sur la modernisation du service d'information en matière de brevets et

l'informatisation des procédures relatives à l'administration des brevets et des marques.

*Samoa occidentales.* En février 1997, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités, sur leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

*Viet Nam.* En février 1997, deux fonctionnaires de l'Office national de la propriété industrielle se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude, au JPO, à Tokyo, pour recevoir une formation sur les procédures d'examen en matière de marques. Le voyage était financé par des crédits du fonds fiduciaire japonais.

*Hong Kong.* En février 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'avancement des travaux concernant la loi qui va bientôt être promulguée dans le domaine de la propriété industrielle.

*Banque mondiale.* En février 1997, un fonctionnaire de la Banque mondiale s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation d'activités de coopération pour le développement entre les deux organisations dans le domaine des droits de propriété intellectuelle en Asie.

## Pays arabes

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Séminaire national de l'OMPI sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) [Émirats arabes unis].* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère de l'information et de la culture, s'est tenu à Abu Dhabi du 17 au 19 février 1997. Il a été suivi par plus de 80 participants venant des secteurs public et privé ainsi que d'universités et d'instituts de développement. Des exposés ont été présentés par un consultant canadien de l'OMPI, deux conférenciers venus d'Égypte et de Jordanie et trois fonctionnaires de l'Organisation.

*Séminaire national de l'OMPI sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les*

*ADPIC) [Bahreïn].* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère du commerce et le Centre d'arbitrage pour les questions commerciales du Conseil de coopération du Golfe (CCG), s'est tenu à Manama les 22 et 23 février 1997. Il a été suivi par 70 participants venant des secteurs public et privé. Des exposés ont été présentés par cinq consultants de l'OMPI ressortissants de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, de Bahreïn (deux), du Canada et du Royaume-Uni, ainsi que par deux fonctionnaires de l'Organisation.

### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Bahreïn.* En février 1997, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Manama, avec des

fonctionnaires nationaux de l'adhésion de Bahreïn à certains traités administrés par l'OMPI, de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la propriété industrielle et de la révision de la législation nationale sur le droit d'auteur compte tenu de l'Accord sur les ADPIC ainsi que de l'assistance dans le domaine de l'informatisation de l'administration nationale de la propriété industrielle.

*Émirats arabes unis.* En février 1997, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Abu Dhabi, avec des fonctionnaires nationaux de l'éventuelle adhésion des Émirats arabes unis à la Convention de Berne et de la coopération future dans le domaine de la législation et de la formation.

*Koweït.* En février 1997, l'OMPI a rédigé et communiqué aux autorités, sur leur demande, des observations sur la loi relative aux brevets, aux dessins et modèles industriels et aux marques, en particulier en ce qui concerne sa compatibilité avec la Convention de Paris et l'Accord sur les ADPIC.

*Libye.* En février 1997, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Tripoli, avec des fonctionnaires nationaux de questions relatives à la coopération entre la Libye et l'Organisation en vue de renforcer le système national de propriété industrielle.

*Oman.* En février 1997, l'OMPI a rédigé et communiqué aux autorités, sur leur demande, des

observations relatives à la législation sur les marques et les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Soudan.* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Khartoum, au Cabinet du procureur général, pour donner des conseils sur la compatibilité de la législation soudanaise sur la propriété industrielle avec les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.

*Syrie.* En février 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI et des activités qui doivent être menées dans le cadre d'un projet national de l'OMPI envisagé pour la Syrie.

*Tunisie.* En février 1997, deux fonctionnaires de l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé et financé par l'OMPI, à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et à l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), à Paris.

*Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA).* En février 1997, M. Farag Moussa, président de l'IFIA, s'est rendu au siège de l'OMPI pour examiner la question de l'éventuelle coopération entre l'Organisation et l'IFIA en vue de fournir des avis à un certain nombre de pays arabes sur le développement de l'activité inventive et innovatrice.

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

### Activités régionales

*Académie de l'OMPI pour les pays de la Communauté des États indépendants (CEI).* L'OMPI a organisé la première session de l'Académie, en russe et en anglais, avec interprétation simultanée, à l'intention des pays de la région de la CEI, qui s'est tenue à Genève du 10 au 21 février 1997. Le pro-

gramme, qui traitait aussi bien des questions de propriété industrielle que des questions de droit d'auteur, avait pour objectif de donner aux participants des informations sur les principaux éléments de la propriété intellectuelle et sur les questions d'actualité ayant trait à celle-ci, de mettre en évidence les considérations politiques sous-jacentes et de leur permettre ainsi, une fois de retour dans leurs pays respectifs, de

mieux participer à la formulation des politiques gouvernementales sur les questions de propriété intellectuelle, et notamment d'évaluer les conséquences de ces questions sur le développement culturel, social, technique et économique. Cette session — qui a réuni 22 fonctionnaires nationaux ressortissants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la Fédération de Russie, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ukraine, ainsi qu'un fonctionnaire de l'Office eurasien des brevets (OEAB) — avait pour coordonateurs M. Tolsh E. Kaudyrov, président de l'Office national des brevets du Kazakstan, et M. Mihály Ficsor, sous-directeur général de l'OMPI. Des exposés ont été présentés par huit conférenciers invités par l'OMPI qui venaient d'Allemagne, d'Autriche, de France, du Royaume-Uni, de l'OEAB, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que par des fonctionnaires de l'OMPI et un fonctionnaire de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

*Office eurasien des brevets (OEAB).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé en qualité d'observateur à une session du Conseil d'administration de l'OEAB, qui s'est tenue au siège de l'OMPI. La session a été suivie par des fonctionnaires des pays suivants : Arménie, Bélarus, Kazakstan, Kirghizistan, République de Moldova et Turkménistan.

*Office européen des brevets (OEB).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OEB s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'éventuelle collaboration à l'organisation de

plusieurs séminaires sur la propriété industrielle qui se tiendraient dans des pays de la CEI au cours du second semestre 1997.

### Activités nationales

*Bulgarie.* En février 1997, le Bureau international a communiqué aux autorités, sur leur demande, des observations sur le projet de loi sur les dessins et modèles industriels de la Bulgarie.

*Géorgie.* En février 1997, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Organisation, en particulier, de l'éventuelle adhésion de la Géorgie à l'Arrangement de Madrid et au Protocole y relatif et de l'élaboration d'une nouvelle législation nationale en matière de propriété intellectuelle.

En février 1997 également, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la modernisation de la législation nationale sur le droit d'auteur, compte tenu des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que de la coopération future entre la Géorgie et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

*Hongrie.* En février 1997, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Budapest, avec des représentants d'une société informatique privée d'un projet de contrat qui doit être conclu entre l'OMPI et cette société en vue de convertir certains textes de lois sur la propriété intellectuelle disponibles à l'OMPI sur support papier en textes déchiffrables par machine.

## Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres pays et avec des organisations internationales

### Contacts au niveau national

*Monaco.* En février 1997, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, où on lui a fait un exposé général sur les traités administrés par

l'OMPI et les activités de l'Organisation en matière de propriété industrielle concernant, en particulier, l'enregistrement international selon le PCT, les systèmes de Madrid et de La Haye, les classifications internationales des brevets et des marques [la

classification internationale des brevets (CIB) et la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), respectivement], et l'information et la documentation en matière de propriété industrielle.

*Royaume-Uni.* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à Newport, un exposé sur la structure et l'utilisation de la classification internationale pour les dessins et modèles industriels instituée par l'Arrangement de Locarno (classification de Locarno) à 10 membres du personnel de l'office de l'OEB.

### Nations Unies

*Comité administratif de coordination (CAC).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité interorganisations sur le développement durable relevant du CAC, qui s'est tenue à New York.

*Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA[FB]).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une session du comité qui s'est tenue à Vienne.

*Association genevoise des journalistes accrédités auprès de l'ONU.* En février 1997, une trentaine de journalistes de cette association se sont rendus au siège de l'OMPI où ils ont participé à une réunion d'information sur l'Organisation et ses activités spécialement organisée à leur intention. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'OMPI.

*Centre international de calcul (CIC).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la réunion du Groupe technique d'utilisateurs du CIC qui s'est tenue à Genève.

*Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu au siège de l'ISESCO, à Rabat, pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'ISESCO et du PNUD de l'organisation d'un colloque régional sur le droit d'auteur et les droits voisins et les activités culturelles à l'intention des États membres de l'ISESCO, qui doit avoir lieu à Rabat en juin 1997. À cette occasion, il s'est aussi entretenu avec des fonctionnaires de l'ISESCO de la

poursuite des activités de coopération entre l'OMPI et cette organisation.

### Organisations intergouvernementales

*Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Alicante (Espagne), à une session du Conseil d'administration de l'OHMI.

*Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé en qualité d'observateur à une réunion d'un groupe d'experts sur certains aspects d'un projet d'accord multilatéral sur l'investissement qui doit être adopté sous l'égide de l'OCDE, qui s'est tenue à Paris.

*Organisation mondiale du commerce (OMC).* En février 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé en qualité d'observateurs à une réunion du Conseil des ADPIC de l'OMC, qui s'est tenue à Genève.

En février 1997 également, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Conseil général de l'OMC, qui s'est tenue à Genève.

### Autres organisations

*Association australasienne pour les droits de représentation et d'exécution (APRA).* En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'APRA, à Sydney, où il s'est entretenu avec des représentants de l'association d'éventuelles activités de coopération pour le développement pour les pays du Pacifique Sud dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

*Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS).* En février 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à une réunion du Comité exécutif de l'AILIS, qui s'est tenue à Genève.

*Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).* En février 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à la CISAC, à Paris, où ils ont examiné la question de la coopération future entre les deux organisations dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, au profit des pays en développement.

*Copyright Agency Limited (CAL)*. En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à la CAL, à Sydney, où il s'est entretenu avec des dirigeants de la CAL des activités de coopération pour le développement pour les pays du Pacifique Sud dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, au profit des pays en développement.

*École d'administration des affaires (Université de Liège, Belgique)*. En février 1997, 35 étudiants de cette école se sont rendus au siège de l'OMPI où un fonctionnaire de l'Organisation leur a présenté un exposé sur les activités de l'OMPI.

*Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)*. En février 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité exécutif de la FICPI, qui s'est tenue à Hong Kong.

*Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse (SPEDIDAM)*. En février 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à la SPEDIDAM, à Paris, où ils ont examiné la ques-

tion de la coopération future entre les deux organisations dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins au profit des pays en développement.

*Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)*. En février 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à la SACD, à Paris, où ils ont examiné la question de la coopération future entre les deux organisations dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, au profit des pays en développement.

*Université de Leyde (Pays-Bas)*. En février 1997, un groupe de 20 étudiants en droit du troisième cycle se sont rendus au siège de l'OMPI où un fonctionnaire de l'Organisation leur a donné des informations sur l'OMPI et ses activités.

*Université de Nantes (France)*. En février 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Paris où ils se sont entretenus avec un professeur de l'Université de Nantes des programmes d'étude de cette université sur la propriété intellectuelle destinés aux étudiants de pays en développement.

## Publications récentes de l'OMPI

En février 1997, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications<sup>1</sup> suivantes :

<sup>1</sup> Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section de la vente et de la diffusion des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 54 28; téléphone : (41-22) 730 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (E pour l'anglais, F pour le français, G pour l'allemand, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

*Brochure d'informations générales de l'OMPI (édition 1997)* (en anglais), n° 400(E), 111 pages, gratuit.

*États parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et aux traités administrés par l'OMPI (situation le 1<sup>er</sup> février 1997)* (en anglais et en français), n° 423(E)(F), 30 pages, gratuit.

*Règlement de médiation de l'OMPI, Règlement d'arbitrage de l'OMPI et Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI* (en allemand), n° 446(G), 77 pages, gratuit.

*Services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement* (en

anglais, français et espagnol), n° 705(E)(F)(S), 53 pages (E et F) et 51 pages (S), gratuit.

*Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) [1996], avec les Déclarations communes de la Conférence diplomatique ayant adopté le Traité et les dispositions de la Convention de Berne (1971) auxquelles il est fait référence dans le Traité* (en anglais), n° 226(E), 53 pages, 10 francs suisses.

*Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) [1996], avec les Déclarations communes de la Conférence diplomatique ayant adopté le Traité et les dispositions de la Convention de Berne (1971) et de la Convention de Rome (1961) auxquelles il est fait référence dans le Traité* (en anglais), n° 227(E), 36 pages, 10 francs suisses.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1997

23-27 juin (Genève)

#### Comité d'experts concernant le projet de traité sur le droit des brevets

Lors de cette (quatrième) session, le comité d'experts continuera d'examiner des projets de dispositions du traité prévu sur le droit des brevets.

*Invitations* : en qualité de membres, les Gouvernements des États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

14-18 juillet (Genève)

#### Groupe de travail sur un système international concernant les techniques de l'information pour la propriété industrielle (SITIPI)

Le groupe de travail devrait formuler des recommandations quant à la structure ou aux aspects institutionnels futurs d'un tel système, au programme de promotion de ce système pour le deuxième semestre de 1997 et l'exercice biennal 1998-1999, et quant aux objectifs généraux au-delà de 1999.

*Invitations* : les Gouvernements des États membres de l'OMPI; certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

15, 16 et 19 septembre (Genève)

#### Comité d'experts sur un éventuel protocole concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles (protocole du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes)

Le comité examinera le contenu éventuel de ce protocole.

*Invitations* : les Gouvernements des États membres de l'OMPI; la Communauté européenne; certaines autres organisations intergouvernementales; certaines organisations non gouvernementales.

- 17-19 septembre (Genève)** **Réunion d'information concernant la propriété intellectuelle en matière de bases de données**  
 Cette réunion d'information permettra d'examiner des questions relatives à la propriété intellectuelle en matière de bases de données.  
*Invitations* : les Gouvernements des États membres de l'OMPI; la Communauté européenne; certaines autres organisations intergouvernementales; certaines organisations non gouvernementales.
- 22 septembre - 1<sup>er</sup> octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI**  
 Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réuniront en session ordinaire.  
 Ils procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités menées par l'OMPI depuis juillet 1995, arrêteront le programme et budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 1998-1999 et nommeront le nouveau directeur général.  
*Invitations* : États membres des organes directeurs; autres États; certaines organisations.
- 20-23 octobre (Genève)** **Comité d'experts sur les marques notoires**  
 Lors de cette (troisième) session, le comité d'experts continuera d'examiner des questions relatives à l'application de l'article 6*bis* de la Convention de Paris (par exemple, les critères permettant de déterminer si une marque est notoire) ainsi que les conditions et l'étendue de la protection des marques notoires ou de haute renommée contre l'affaiblissement ou l'exploitation abusive de la réputation qu'elles ont acquise.  
*Invitations* : États membres de l'Union de Paris, Communauté européenne et, en qualité d'observateurs, États membres de l'OMPI non membres de l'Union de Paris et certaines organisations.
- 24 octobre (Genève)** **Conférence sur l'adaptation institutionnelle face aux besoins changeants des utilisateurs de l'arbitrage**  
 L'OMPI accueille cette conférence, qui est la conférence biennale de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI) et qui réunira des représentants des plus grands centres mondiaux d'arbitrage. Le thème de la conférence est l'adaptation des institutions arbitrales face aux besoins changeants des utilisateurs des services d'arbitrage et de médiation.  
 Parmi les thèmes examinés figureront les révisions récentes des règlements d'arbitrage de divers centres d'arbitrage, les relations entre les tribunaux et la procédure arbitrale, le développement de la médiation à l'échelle mondiale et l'attitude des utilisateurs à l'égard de l'arbitrage.  
*Invitations* : toute personne, moyennant paiement d'un droit d'inscription.
- 24 et 25 octobre 1997 (Eger, Hongrie)** **Colloque sur la protection des indications géographiques dans le contexte mondial**  
 Ce colloque sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications géographiques) sur le plan national, régional et global.  
*Invitations* : les gouvernements, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1997

- 27 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique (trente-septième session)**  
*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 28 octobre (Genève)** **Comité consultatif (cinquante-quatrième session)**  
*Invitations* : États membres de l'UPOV.
- 29 octobre (Genève)** **Conseil (trente et unième session ordinaire)**  
*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

